



**DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_528-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-528

CREATION DES COMMISSIONS

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les adjoints par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est de huit membres, chaque élu pouvant faire partie d'une à six commissions.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission : finances, vie économique
- Commission : vie associative, culturelle et sportive
- Commission : culture, animations, tourisme, patrimoine
- Commission : voirie, bâtiments, environnement, eau et assainissement
- Commission : solidarités intergénérationnelles, jeunesse, santé, logement, CCAS
- Commission : enfance, jeunesse, vie scolaire

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque élu pouvant faire partie d'une à six commissions.

Article 3 : Les membres seront nommés par décision de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de créer :

- Commission : finances, vie économique
- Commission : vie associative, culturelle et sportive
- Commission : culture, animations, tourisme, patrimoine
- Commission : voirie, bâtiments, environnement, eau et assainissement
- Commission : solidarités intergénérationnelles, jeunesse, santé, logement, CCAS
- Commission : enfance, jeunesse, vie scolaire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

